

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°459_2025DP
Cession de matériel informatique

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2221-1 du Code général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu la délégation au président mentionnée au 9° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Considérant la démarche de valorisation du patrimoine mobilier de la Communauté d'agglomération,

Considérant que ce patrimoine nécessite au fil du temps son renouvellement ou la mise au rebut de certains équipements devenus obsolètes et/ou trop abîmés pour être utilisés,

Considérant que l'agent, _____, a proposé à l'établissement la reprise,

à titre onéreux, du matériel informatique dont il avait l'usage et dont l'établissement n'a pas l'utilité, à savoir, un ordinateur portable LENOVO ThinkBook 15 G3 ACL,

Considérant que cette cession est évaluée pour le matériel en question à 200 € (cotation établie après une décote annuelle de 30%).

DÉCIDE

Article 1^{er}

La cession à titre onéreux du matériel informatique cité ci-dessus, à pour un montant de 200 €, est approuvée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

Il sera procédé à la « sortie » de l'actif de ces biens de la Communauté d'agglomération.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 08 DEC. 2025



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 09 DEC. 2025

Et publication - mise en ligne le 09 DEC. 2025 et/ou notification le